

9 novembre 2006

Français  
Original: Anglais\*

**Seizième Réunion des chefs des services chargés  
au plan national de la lutte contre le trafic illicite  
des drogues, Amérique latine et Caraïbes**  
Buenos Aires, 23-27 octobre 2006

**Rapport sur les travaux de la seizième Réunion des chefs  
des services chargés au plan national de la lutte contre le  
trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes,  
tenue à Buenos Aires du 23 au 27 octobre 2006**

Table des matières

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention . . . . .   | 1-4                | 3           |
| Recommandations adoptées à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes . . . . .                        | 1-4                | 3           |
| II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues . . . . .  | 5-16               | 4           |
| III. Suite donnée aux recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes . . . . . | 17-23              | 7           |
| IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail . . . . .  | 24-32              | 9           |
| V. Organisation de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes . . . . .                            | 33-36              | 13          |

\* Le présent rapport est publié en anglais, en espagnol et en français, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire.



---

|   |       |    |
|---|-------|----|
| VI. Adoption du rapport de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes .....                   | 37    | 14 |
| VII. Organisation de la Réunion.....  | 38-45 | 14 |
| A. Ouverture et durée de la Réunion .....   | 38    | 14 |
| B. Participation.....   | 39-42 | 14 |
| C. Élection du Bureau .....   | 43    | 15 |
| D. Adoption de l'ordre du jour .....  | 44    | 15 |
| E. Documentation .....  | 45    | 16 |
| VIII. Clôture de la Réunion .....   | 46    | 16 |
| Annexe. Liste des documents dont était saisie la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes .... |       | 17 |

## **I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention**

### **Recommandations adoptées à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

1. Lors de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes, des groupes de travail ont été constitués pour examiner trois grands thèmes et formuler des recommandations à leur sujet. Un quatrième groupe de travail a été établi en tant qu'atelier de formation pour examiner tous les aspects liés au contrôle efficace des précurseurs. Les observations et conclusions qui ont donné lieu à ces recommandations sont présentées ci-dessous au chapitre IV. La Réunion a adopté les recommandations ci-après, qui avaient été formulées par les groupes de travail.

#### **Thème 1. Mesures prises par la région pour faire face à la fabrication et au trafic de cocaïne**

2. Le thème 1, "Mesures prises par la région pour faire face à la fabrication et au trafic de cocaïne", a fait l'objet des recommandations suivantes:

a) Les gouvernements devraient faire le nécessaire pour mettre en œuvre des mesures de soutien actif au développement de la coopération interinstitutions et transfrontière en vue de procéder à des contrôles plus efficaces et de renforcer les mesures de lutte contre le trafic de drogues illicites et de leurs précurseurs;

b) Les gouvernements devraient faire le nécessaire pour veiller à ce que les informations concernant les autorités nationales compétentes chargées de répondre aux demandes de notification préalable à l'exportation soient bien diffusées, et que ces services soient appuyés et administrés de manière adéquate afin de donner rapidement suite aux demandes officielles émanant d'autorités étrangères et pour promouvoir l'échange de renseignements opérationnels afin de lutter contre le trafic illicite de drogues;

c) Les gouvernements qui mènent des campagnes d'éradication des cultures illicites de cocaïne devraient veiller à ce que ces actions s'accompagnent de programmes proposant des alternatives commerciales viables permettant aux communautés rurales de subvenir à leurs besoins sans recourir aux cultures illicites.

#### **Thème 2. La menace croissante de l'abus de stimulants de type amphétamine**

3. Le thème 2, "La menace croissante de l'abus de stimulants de type amphétamine", a fait l'objet des recommandations suivantes:

a) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des mesures pour que leur législation interne assure un contrôle efficace des produits chimiques couramment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine et permette de mener des enquêtes et de poursuivre les personnes qui se livrent à cette fabrication;

b) Les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression et autorités de réglementation et de contrôle des produits chimiques soient conscients de la menace que représente la fabrication de stimulants de type amphétamine et à ce qu'ils coopèrent et coordonnent étroitement leurs activités lorsqu'ils mettent en œuvre des procédures et des pratiques visant à empêcher le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication de ces stimulants;

c) Pour relever les nouveaux défis résultant de l'utilisation d'Internet pour promouvoir et acquérir des produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle et leurs précurseurs, il faut que les gouvernements renforcent la capacité des services de détection et de répression à entreprendre des enquêtes sur les infractions commises au moyen d'Internet.

### **Thème 3. Le trafic de drogues illicites par voie maritime**

4. Le thème 3, "Trafic de drogues illicites par voie maritime", a fait l'objet des recommandations suivantes:

a) Afin de renforcer les mesures de lutte contre le trafic de cocaïne et d'autres drogues illicites par voie maritime, les gouvernements doivent aider les services de détection et de répression à mettre en place une coordination opérationnelle aux niveaux régional et international pour échanger des informations sur le mouvement de petits bateaux;

b) Afin de lutter contre l'utilisation illégale de bateaux de plaisance, de bateaux de pêche et d'autres petites embarcations pour le trafic de cocaïne par voie maritime, les gouvernements devraient évaluer la menace que cette pratique représente pour leurs territoires et mettre en place des stratégies et des méthodes telles que des registres nationaux, la collecte de données et l'analyse de renseignements en vue de relever le défi et de donner à leurs services de détection et de répression les moyens, les ressources et les mécanismes de coordination nécessaires pour réagir efficacement;

c) Les gouvernements devraient faire le nécessaire pour que les services de détection et de répression qui sont en première ligne dans les ports soient suffisamment préparés et équipés pour contrôler, évaluer et examiner les conteneurs pour le transport maritime de marchandises et qu'ils reçoivent un soutien dans les efforts qu'ils déploient pour coordonner, avec leurs homologues d'autres ports de la région et d'ailleurs, l'échange rapide d'informations relatives aux envois et aux conteneurs pour le transport maritime de marchandises.

## **II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues**

5. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 23 octobre 2006, la Réunion a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Pour ce faire, elle était saisie d'un document établi par le Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale (UNODC/HONLAC/2006/2) et d'un document de séance établi par le Secrétariat sur les statistiques concernant les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde (UNODC/HONLAC/2006/CRP.1).

En outre, des rapports sur la situation à l'échelle nationale en matière de trafic de drogues illicites ont été présentés par les pays suivants: Argentine, Canada, Colombie, Cuba, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Paraguay, Pays-Bas (pour les Antilles néerlandaises et Aruba), Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du) (UNODC/HONLAC/2006/CRP.3 à 18).

6. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a fait une présentation audiovisuelle sur les tendances indiquées du trafic de drogues dans la région, en se basant sur les renseignements communiqués par les pays. Le représentant de la Colombie a également fait une présentation audiovisuelle. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Haïti, Jamaïque, Mexique, Pérou et République dominicaine. L'observateur de la Fédération de Russie a également fait une déclaration. L'observateur d'Interpol a fait une présentation audiovisuelle.

7. Un certain nombre de représentants se sont félicités des documents établis par le Secrétariat et de la présentation audiovisuelle qu'il a faite sur le thème, qui constituaient selon eux une base pour l'analyse des tendances régionales récentes du trafic de drogues dans le contexte mondial. Plusieurs représentants ont présenté des informations sur les nouveaux plans nationaux de lutte contre la drogue, les itinéraires de trafic nouveaux ou émergents dans la région et hors de la région, les nouvelles méthodes utilisées pour dissimuler les envois de drogues illicites, les nouvelles méthodes de commercialisation des drogues illicites et des précurseurs, l'utilisation par les organisations de trafiquants de pays de transit pour le stockage des drogues et les succès et les difficultés récents de la lutte contre le trafic.

8. Le représentant du Pérou a présenté le nouveau plan national de lutte contre la drogue de son pays pour la période 2007-2011, y compris les conditions essentielles de sa mise en œuvre. Les principaux buts et objectifs du plan sont de lutter contre le trafic illicite de drogues, de démanteler et de poursuivre les organisations criminelles, de permettre le développement durable dans les zones touchées par les cultures illicites, de régénérer les zones dégradées par ces cultures, de protéger la biodiversité et de réduire la demande et prévenir l'abus de drogues, en particulier parmi les jeunes.

9. Le représentant de la République dominicaine a mentionné les éléments essentiels de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la drogue de son pays et l'importance qu'il y avait à fixer des objectifs et des buts réalistes. Il a mis l'accent sur la sensibilisation et le renforcement des capacités, qui étaient deux grands axes de la stratégie, et sur la volonté des autorités nationales d'intensifier la coopération avec leurs homologues d'autres pays dans la région et hors de la région.

10. Le représentant de la Colombie a souligné que les cultures illicites du cocaïer avaient diminué de 47,5 % entre 2000 et 2005 et qu'une nouvelle réduction était prévue en 2006. De même, les superficies illicitement cultivées en pavot à opium avaient été ramenées d'un chiffre record de 7 350 hectares en 1998 à 1 950 hectares en 2005. L'objectif fixé pour 2006 était l'élimination complète du pavot à opium. Dans ce contexte, il a été noté que l'accroissement de la productivité et des rendements de la superficie réduite où était encore cultivé le cocaïer pourrait expliquer dans une certaine mesure l'augmentation du nombre des saisies et du

trafic de drogues dans d'autres pays de la région, phénomène qui constituait une préoccupation majeure pour les représentants de ces pays.

11. Il a été fait référence aux personnes susceptibles d'être impliquées dans le trafic de drogues qui se réinstallaient dans d'autres pays de la région. Il a été demandé à ce que soient utilisées les voies de communication existantes ou que des contacts bilatéraux soient établis pour échanger des informations à cet égard.

12. Plusieurs représentants ont évoqué le développement ou l'intensification du trafic de drogues le long des itinéraires conduisant de la Colombie aux pays européens en passant par l'Équateur, le Pérou et l'Argentine. On a mentionné en particulier une nouvelle méthode de dissimulation consistant à substituer à des conteneurs thermiques scellés, durant le transit, des conteneurs identiques, portant les mêmes inscriptions et ayant les mêmes caractéristiques, mais contenant des drogues illicites. Ces conteneurs étaient préparés à l'aide d'images et d'informations obtenues par Internet.

13. Le représentant des États-Unis a noté que le trafic de drogues illicites, de préparations pharmaceutiques et de précurseurs avec l'aide d'Internet était un sujet de préoccupation exigeant une attention particulière, et il a attiré l'attention sur ce qui était fait à cet égard dans le cadre de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA) et sur le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005*<sup>1</sup>.

14. Le représentant de l'Espagne, se référant à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi du 25 au 29 septembre 2006, a noté la réapparition de la filière africaine pour la contrebande de drogues de l'Amérique du Sud vers l'Europe. Il a indiqué qu'il fallait faire des efforts pour surmonter les vieux obstacles à la coopération bilatérale et internationale et pour ouvrir de nouvelles voies pour l'échange d'informations, comme celles actuellement mises en place pour l'échange de renseignements par l'Agence de lutte contre la grande criminalité organisée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. À ce propos, il a évoqué de nouvelles méthodes d'analyse de l'information pour anticiper les tendances émergentes de la criminalité organisée, et la nécessité de voir dans le trafic de drogues non seulement une activité illicite en soi, mais aussi une des nombreuses facettes de la criminalité organisée. Il a indiqué qu'il était nécessaire d'échanger des informations sur les divers réseaux criminels organisés et sur les nouvelles alliances que ces groupes forgeaient. Il a également indiqué que l'Office européen de police (Europol) devrait participer aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues.

15. Les représentants d'Haïti et de la Jamaïque ont parlé de l'utilisation de leurs territoires pour le trafic de transit de drogues illicites et des efforts déployés par leurs Gouvernements pour y faire face. Les autorités haïtiennes ont continué de se fonder sur les engagements pris par les États Membres à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1998. Le pays avait signalé d'importantes saisies de drogues dans le passé récent, alors qu'il ne disposait que de ressources limitées pour surveiller efficacement l'espace aérien et maritime. De nouvelles mesures étaient actuellement prises pour lutter contre le blanchiment

---

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2.

d'argent, sensibiliser le corps judiciaire et réduire l'abus de drogues. Le représentant de la Jamaïque a noté que son pays était utilisé comme zone majeure de transit pour les envois de cocaïne en provenance des Amériques et à destination de l'Europe. Il a évoqué les progrès accomplis grâce à l'opération Kingfish, qui avait permis d'importantes saisies de drogues, le démantèlement de réseaux de trafiquants et la saisie d'avoins. Il a expliqué que la récente baisse des saisies de cocaïne dans son pays témoignait du succès de cette opération, mais que la culture illicite et le trafic de cannabis étaient devenus des problèmes majeurs.

16. L'observateur de la Fédération de Russie a noté que du fait du trafic international de drogues son pays était devenu ces 15 dernières années un important marché pour les drogues illicites provenant d'Amérique latine et d'Afghanistan. Pour faire face à ce problème, une entité spéciale avait été créée: le Service fédéral antidrogue. L'observateur a indiqué que la coopération internationale et bilatérale jouait un rôle important et que son pays avait participé à plus de 60 opérations internationales de livraison surveillée qui avaient permis la saisie de drogues et le démantèlement de groupes criminels organisés, et a noté qu'à cet égard, la Fédération de Russie avait collaboré avec succès avec les pays de la région. Il a également indiqué que l'affectation d'agents de liaison en matière de drogues dans les missions diplomatiques était un moyen efficace de faciliter la coopération opérationnelle et que son pays était en passe d'affecter de tels agents dans d'autres pays, y compris en Amérique latine. Le représentant du Brésil a indiqué l'importance du rôle de ces agents et de l'échange d'informations, notant que les bureaux de renseignement régionaux de Sao Paulo et Rio de Janeiro avaient accueilli des agents d'autres pays de la région et étaient prêts à en accueillir davantage.

### **III. Suite donnée aux recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

17. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 23 octobre 2006, la Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée par les États de la région aux recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONLAC/2006/3) à partir des réponses à un questionnaire qui avait été envoyé à tous les États participants et auquel, au 13 septembre 2006, avaient répondu les pays suivants: Argentine, Canada, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Espagne, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago. Après cette date, voire au cours de la Réunion, El Salvador, les Pays-Bas, la République dominicaine et le Venezuela (République bolivarienne du) ont eux aussi communiqué leurs réponses.

18. Un représentant de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une présentation audiovisuelle.

19. Le représentant de l'ONUDC a rappelé la série de recommandations adoptées à la quinzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Santa Marta (Colombie) du 17 au 21 octobre 2005, concernant les trois thèmes examinés par les groupes de travail, à savoir: a) tendances du trafic et réseaux de distribution de drogues illicites – mesures de détection et de répression; b) liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée; et c) mesures de lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes de trafiquants de drogues et les groupes criminels organisés.

20. S'agissant des recommandations relatives au premier thème intitulé "tendances du trafic et réseaux de distribution de drogues illicites: mesures de détection et de répression", la majorité des pays ayant répondu au questionnaire avaient pris des mesures pour faciliter la coopération entre les autorités et l'industrie chimique participant au commerce légitime de précurseurs. La plupart d'entre eux ont indiqué que les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>2</sup> étaient effectivement placées sous contrôle. Ils ont également signalé qu'ils échangeaient des informations avec la CICAD, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et Interpol. Certains ont déclaré qu'ils échangeaient aussi, autant que possible, des informations relatives aux substances de remplacement qui n'étaient pas placées sous contrôle international mais qui étaient utilisées dans la fabrication de drogues illicites. Certains pays ont signalé qu'ils avaient adopté des mesures pour empêcher l'utilisation détournée de hors-bord ou de leurs pièces et éléments aux fins du trafic illicite de drogues, et créé des registres nationaux sur le sujet.

21. En ce qui concerne les recommandations relatives au deuxième thème intitulé "liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée", certains pays ont indiqué que les opérations de livraison surveillée étaient réglementées et autorisées sur leur territoire, tandis que d'autres ont signalé l'élaboration de nouvelles lois dans ce domaine. Des pays ont également fait savoir qu'ils participaient à des enquêtes conjointes et indiqué qu'ils étaient parties à des accords bilatéraux, régionaux et internationaux de coopération.

22. Pour ce qui est des recommandations relatives au troisième thème intitulé "mesures de lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes de trafiquants de drogues et les groupes criminels organisés", la plupart des pays ont indiqué que l'échange d'informations était facilité par divers accords bilatéraux et multilatéraux. S'agissant de la recommandation visant à mieux faire connaître l'utilisation d'Internet et des technologies modernes par les trafiquants de drogues, un certain nombre de pays ont indiqué qu'ils avaient mis en œuvre des mesures destinées à sensibiliser leurs services de détection et de répression et à renforcer leurs moyens. Certains pays avaient créé des unités spécialisées, et des services de détection et de répression avaient reçu une formation spécialisée dans ce domaine. En revanche, d'autres pays n'avaient pas les moyens techniques et financiers de s'attaquer au problème ou de mener des enquêtes à cet égard. Certains pays avaient mis en place un cadre juridique pour la coopération, pour la sauvegarde et la communication de données par les fournisseurs de services Internet dans le but de faciliter les enquêtes. Des pays ont indiqué avoir conclu des accords bilatéraux et/ou multilatéraux à cet effet, et il a en particulier été fait référence à l'article 20 de

---

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) concernant les techniques d'enquête spéciales.

23. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une présentation audiovisuelle sur les mesures prises par le Gouvernement depuis la quinzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes pour appliquer les recommandations de cette réunion et des réunions antérieures. Il a indiqué que le Bureau national de lutte contre la drogue (ONA) avait été créé pour coordonner et superviser la mise en œuvre des mesures antidrogue au niveau national. Ses domaines d'action comprenaient le cadre juridique pertinent, la coopération et la coordination, les cultures illicites, le trafic de drogues et le contrôle des précurseurs, et son mandat découlait de deux nouvelles lois, une loi sur le trafic et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes et une loi contre la criminalité organisée. De nombreuses réformes étaient mises en œuvre pour améliorer la collecte et l'analyse d'informations et de renseignements et pour promouvoir la coopération. Les capacités opérationnelles étaient renforcées pour lutter contre le trafic dans les ports, éradiquer les cultures illicites, contrôler les précurseurs, et établir un système régional sécurisé sur Internet aux fins du contrôle et de l'échange d'informations relatives aux précurseurs. Ces mesures s'étaient traduites par une augmentation du nombre de saisies de drogues illicites de 79 % entre 2004 et 2005. De gros trafiquants avaient été arrêtés et des biens saisis dans le cadre de diverses opérations. Il a également été fait référence au projet de loi autorisant la destruction en vol d'aéronefs non identifiés.

#### **IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail**

24. À ses 3<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> séances, du 24 au 26 octobre, la Réunion a examiné le point 5 de son ordre du jour intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Pour les recommandations qui ont été approuvées par l'assemblée plénière, voir la section I plus haut.

#### **Observations et conclusions des groupes de travail**

##### **Thème 1. Mesures prises par la région pour faire face à la fabrication et au trafic de cocaïne**

25. Le groupe de travail sur le thème 1, "Mesures prises par la région pour faire face à la fabrication et au trafic de cocaïne" a tenu une réunion le 24 octobre, au cours de laquelle il a formulé les observations ci-après:

a) Il a été montré que les programmes de développement alternatif donnaient de bons résultats dans les pays où ils s'accompagnaient de programmes d'éradication manuelle ou par pulvérisation aérienne des plantations illicites de cocaïer, comme c'était le cas en Colombie;

b) Malgré le renforcement de la coopération internationale entre services de détection et de répression et les succès notables des mesures d'interception, le prix de détail de la cocaïne n'avait pas augmenté;

c) La coopération entre les services de contrôle aux frontières était particulièrement importante pour l'interception des envois illicites de cocaïne et de ses précurseurs. Les postes frontière terrestres secondaires de la région étaient intéressants pour les trafiquants de drogues, car ils étaient souvent mal équipés pour examiner de manière approfondie et identifier correctement les précurseurs chimiques placés sous contrôle international ou national;

d) Une évaluation des besoins légitimes de l'industrie nationale en produits chimiques et la surveillance continue des importateurs, des quantités et des types de produits chimiques importés permettaient aux autorités de repérer des anomalies qui pourraient être le signe de tentatives de détournement de précurseurs;

e) Une enquête menée par l'ONUDC et le Gouvernement colombien<sup>3</sup> donnait une image plus précise de la véritable ampleur des cultures illicites et de la production de coca dans le pays. Elle montrait aussi que les trafiquants obtenaient des rendements plus élevés sur des superficies cultivées moindres;

f) Pour réussir, les programmes d'éradication des cultures illicites de cocaïer devaient être accompagnés de programmes proposant d'autres sources de revenus commercialement viables, qui permettaient aux communautés rurales de subvenir à leurs besoins sans recourir aux cultures illicites;

g) Les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues qui étaient chargés des contrôles aux frontières pourraient gagner en efficacité s'ils échangeaient des renseignements avec leurs homologues des pays voisins et s'ils coopéraient avec eux dans le cadre de leurs opérations;

h) L'efficacité du système de notification préalable à l'exportation pour la vente et l'envoi de précurseurs chimiques diminuait lorsque l'État ou l'autorité requis ne répondait pas, ou répondait tardivement à une demande officielle. Il fallait continuer à développer une communication officielle rapide entre autorités pour favoriser un contrôle efficace du mouvement transnational de précurseurs chimiques.

## **Thème 2. La menace croissante de l'abus de stimulants de type amphétamine**

26. Le groupe de travail sur le thème 2, "La menace croissante de l'abus de stimulants de type amphétamine" a tenu une réunion le 24 octobre, au cours de laquelle il a formulé les observations ci-après:

a) L'abus de stimulants de type amphétamine augmentait lentement dans la région. Le public avait peu conscience de la menace que cela représentait et les services de détection et de répression n'avaient pas les compétences nécessaires pour y réagir efficacement;

b) Dans un certain nombre de pays de la région, l'absence de législation pertinente empêchait les autorités de poursuivre les personnes qui se livraient à la fabrication de ces stimulants et à l'importation de substances chimiques non placées sous contrôle qui servaient à cette fabrication;

---

<sup>3</sup> Colombie: *Coca Cultivation Survey* (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, juin 2006).

c) Les stimulants de type amphétamine fabriqués en Amérique du Nord étaient en grande partie destinés au marché intérieur, tandis que le nombre d'interceptions réalisées à ce jour laissait supposer que dans les Caraïbes, en Amérique centrale et en Amérique du Sud les mêmes substances provenaient d'une fabrication illicite en Europe;

d) L'utilisation d'Internet pour la vente de médicaments délivrés sur ordonnance et de drogues placées sous contrôle, ainsi que la livraison à domicile que ces fournisseurs proposaient par l'intermédiaire de services postaux ou de messagerie, étaient une source de préoccupation croissante.

27. Le groupe de travail a formulé les conclusions ci-après:

a) La fabrication de stimulants de type amphétamine en Amérique latine était perçue comme une menace par les populations et les gouvernements des pays de cette sous-région;

b) Il était nécessaire d'agir maintenant pour sensibiliser les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues, ainsi que les procureurs et les juges, à la menace que faisaient peser les stimulants de type amphétamine et aux problèmes connexes de contrôle des précurseurs chimiques et de fabrication clandestine;

c) La première mesure efficace à prendre pour prévenir la fabrication de stimulants de type amphétamine était d'exercer un contrôle strict des précurseurs chimiques;

d) Le problème des stimulants de type amphétamine étant nouveau dans la région, les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues avaient besoin d'aide pour acquérir les compétences spécialisées nécessaires pour identifier les envois de ces substances, enquêter sur eux et les intercepter;

e) Les stratégies nationales en matière de drogues devraient aborder le problème de la vente de médicaments et de précurseurs sur Internet.

### **Thème 3. Trafic de drogues illicites par voie maritime**

28. Le groupe de travail sur le thème 3, "Trafic de drogues illicites par voie maritime" a tenu une réunion les 25 et 26 octobre, au cours de laquelle il a formulé les observations ci-après:

a) Le trafic maritime de cocaïne par des groupes criminels organisés reposait sur l'utilisation illégale de tous les types de navires, notamment les bateaux de pêche et de plaisance et les hors-bord, opérant depuis les Amériques et aux points d'entrée d'autres régions;

b) D'importantes interceptions de cocaïne dissimulée dans des conteneurs pour le transport commercial maritime de marchandises continuaient d'avoir lieu dans la région et au-delà;

c) Des organes nationaux de coordination comprenant des représentants des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues, comme la police, les douanes, les gardes-côtes, la marine militaire et l'armée de l'air,

permettaient aux gouvernements d'utiliser au mieux les ressources dont ils disposaient pour lutter contre la contrebande de drogues illicites par voie maritime;

d) Des quantités croissantes de cocaïne entraient en Europe par voie maritime. Cette tendance se reflétait dans l'augmentation du nombre d'interceptions de cocaïne réalisées par les autorités au large de la côte de l'Afrique de l'Ouest et les informations faisant état d'une progression des saisies dans les ports de conteneurs en Espagne;

e) Il fallait que les autorités accordent une attention particulière aux bateaux de pêche qui opéraient depuis les ports nationaux, en raison des rôles multiples que ces embarcations pouvaient remplir (livraison de bout en bout de cocaïne; transport depuis des navires mères vers des points de débarquement et des ports de commerce isolés; ravitaillement (provisions et carburant) en mer des hors-bord en transit) pour le trafic de drogues par voie maritime dans la région;

f) Les conteneurs pour le transport commercial maritime de marchandises resteraient un moyen de transport privilégié pour les trafiquants, parce qu'ils assuraient l'anonymat étant donné le nombre de conteneurs en circulation dans le commerce international, parce qu'ils offraient un moyen de transporter de grandes quantités de cocaïne et de la dissimuler parmi des marchandises légitimes, et parce qu'il était facile de modifier leur structure pour créer de faux compartiments où cacher la cocaïne;

g) Les autorités devaient renforcer la coordination régionale et internationale en matière d'échange d'informations sur le mouvement des petits bateaux et navires dans la région et pour continuer de lutter efficacement contre le trafic de drogues par voie maritime.

#### **Thème 4. Examen de tous les aspects liés au contrôle efficace des précurseurs (atelier de formation)**

29. À ses 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, le 26 octobre 2006, la Réunion a tenu un atelier de formation sur l'examen de tous les aspects liés au contrôle efficace des précurseurs.

30. Des experts du Secrétariat argentin pour la planification de la prévention de la toxicomanie et de la lutte contre le trafic de drogues (SEDRONAR), de la Direction générale des douanes, de la Gendarmerie nationale et de la Police fédérale argentine ont fait des présentations audiovisuelles sur les différents aspects de la chaîne complète de contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

31. L'atelier a porté sur tous les aspects liés au contrôle administratif des précurseurs et des produits chimiques essentiels, aux modes opératoires des organismes argentins et à la coordination entre le SEDRONAR et les autres organismes publics argentins compétents. Une vue d'ensemble a été donnée des méthodes chimiques utilisées dans la fabrication de la cocaïne, de l'héroïne et des drogues de synthèse, l'accent étant mis sur les précurseurs et les produits chimiques essentiels utilisés dans ces procédés. L'atelier a également porté sur les mesures visant à prévenir le détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels, et les résultats de ces mesures, les facteurs qui influent sur le détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels, et le trafic connexe, ainsi que les

procédures et les modes opératoires de surveillance et d'inspection des utilisateurs légitimes de précurseurs et de produits chimiques essentiels placés sous contrôle.

32. L'adoption de meilleures pratiques par les autorités argentines en matière de contrôle des précurseurs a été reconnue. Les éléments clefs suivants de ces meilleures pratiques ont été mis en exergue: a) identification efficace des entreprises qui utilisent des précurseurs chimiques; b) établissement d'un registre national pour que les utilisateurs légitimes de précurseurs puissent opérer à l'intérieur d'un cadre juridique approprié; et c) contrôle efficace et inspection d'entreprises faisant le commerce de précurseurs chimiques.

## **V. Organisation de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

33. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, la seizième Réunion a examiné le point 6 de son ordre du jour, intitulé "Organisation de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie d'une note du Secrétariat (UNODC/HONLAC/2006/4), qui appelait l'attention sur certains thèmes à examiner au cours de la dix-septième réunion et contenait un projet d'ordre du jour provisoire pour cette réunion. Le représentant du Secrétariat a fait une déclaration pour informer la seizième Réunion des deux réponses reçues de participants au questionnaire contenu dans un document de séance (UNODC/HONLAC/2006/CRP.2).

34. Le représentant de l'Équateur a indiqué que son Gouvernement avait offert d'accueillir la dix-septième Réunion, en 2007. La Réunion s'est félicitée de l'offre du Gouvernement équatorien. Le Secrétariat a fait savoir qu'il se mettrait en rapport avec ce dernier pour prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de la dix-septième Réunion.

35. Un certain nombre de thèmes à examiner par les groupes de travail à la dix-septième Réunion, au titre du point 5 du projet d'ordre du jour provisoire ont été suggérés: le problème de la culture et du trafic de cannabis dans la région, et les mesures prises pour y faire face; le problème des pays de transit et leur utilisation pour le stockage des drogues illicites, dans le contexte de la demande de drogues illicites; le trafic de drogues illicites, le blanchiment d'argent et autres activités connexes de groupes criminels organisés, et leur relation avec le mouvement des personnes impliquées dans ces activités illicites; l'entrée et la commercialisation de stimulants de type amphétamine dans la région; et le trafic de substances psychotropes et d'autres drogues par Internet. Il a été convenu que le Secrétariat finaliserait le libellé des thèmes à examiner par les groupes de travail à la dix-septième Réunion en consultation, le cas échéant, avec les pays de la région.

36. La Réunion a pris note des propositions et prié le Secrétariat de formuler les thèmes qui seraient examinés par les groupes de travail avant la dix-septième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après de la dix-septième Réunion a été approuvé:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Suite donnée aux recommandations adoptées à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
6. Suite donnée aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
7. Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

## **VI. Adoption du rapport de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

37. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 octobre 2006, la seizième Réunion a adopté son rapport (UNODC/HONLAC/2006/L.1 et Add.1 à 5), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figuraient, telles que modifiées oralement.

## **VII. Organisation de la Réunion**

### **A. Ouverture et durée de la Réunion**

38. La seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à Buenos Aires (Argentine), du 23 au 27 octobre 2006. À la cérémonie d'ouverture, le Secrétaire d'État pour la planification de la prévention de la toxicomanie et de la lutte contre le trafic de drogues (SEDRONAR), et le Ministre argentin de l'intérieur, ainsi que le représentant du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont fait des déclarations.

### **B. Participation**

39. Étaient représentés à la Réunion les États membres ci-après de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes: Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis, France,

Guatemala, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

40. L'Australie, la Fédération de Russie et Israël étaient représentés par des observateurs.

41. La CICAD et Interpol étaient représentées par des observateurs.

42. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a assuré le secrétariat de la Réunion.

### C. Élection du Bureau

43. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 23 octobre 2006, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <i>Président:</i>               | José Ramón Granero (Argentine)            |
| <i>Premier Vice-Président:</i>  | Enrique Oswaldo Montalvo (Équateur)       |
| <i>Deuxième Vice-Président:</i> | Mabel Feliz Baez (République dominicaine) |
| <i>Rapporteur:</i>              | Allan Crooks (Trinité-et-Tobago)          |

### D. Adoption de l'ordre du jour

44. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 23 octobre 2006, la seizième Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Suite donnée aux recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
  - a) Mesures prises par la région pour faire face à la fabrication et au trafic de cocaïne;
  - b) La menace croissante de l'abus de stimulants de type amphétamine;
  - c) Le trafic de drogues illicites par voie maritime;
  - d) Examen de tous les aspects liés au contrôle efficace des précurseurs (atelier de formation).
6. Organisation de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

#### **E. Documentation**

45. La liste des documents dont la Réunion était saisie figure à l'annexe du présent rapport.

### **VIII. Clôture de la Réunion**

46. Le Président de la seizième Réunion a fait une déclaration finale.

## Annexe

**Liste des documents dont était saisie la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

| <i>Cote du document</i>            | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Titre ou description</i>   |
|------------------------------------|---------------------------------|---|
| UNODC/HONLAC/2006/1                | 2                               | Ordre du jour provisoire, avec annotations et calendrier provisoire   |
| UNODC/HONLAC/2006/2                | 3                               | Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale  |
| UNODC/HONLAC/2006/3                | 4                               | Suite donnée aux recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes |
| UNODC/HONLAC/2006/4                | 6                               | Organisation de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes                          |
| UNODC/HONLAC/2006/L.1 et Add.1 à 5 | 8                               | Projet de rapport   |
| UNODC/HONLAC/2006/CRP.1            | 3                               | Statistiques concernant les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde  |
| UNODC/HONLAC/2006/CRP.2            | 6                               | Questionnaire sur les méthodes de travail des organes subsidiaires de la commission des stupéfiants   |
| UNODC/HONLAC/2006/CRP.3 à 18       | 3                               | Rapports de pays  |